Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25016

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu la manifestation « Record Mondial de la Fondue JURAFLORE Fort des Rousses » organisée par SRG JURAFLORE – Fort des Rousses – 39220 LES ROUSSES, les 22 et 23 février 2025, nécessitant de règlementer le stationnement et la circulation pendant cette manifestation, rue Sergent-Chef Benoit-Lizon et les parkings communaux,

ARRETE

Article 1 :

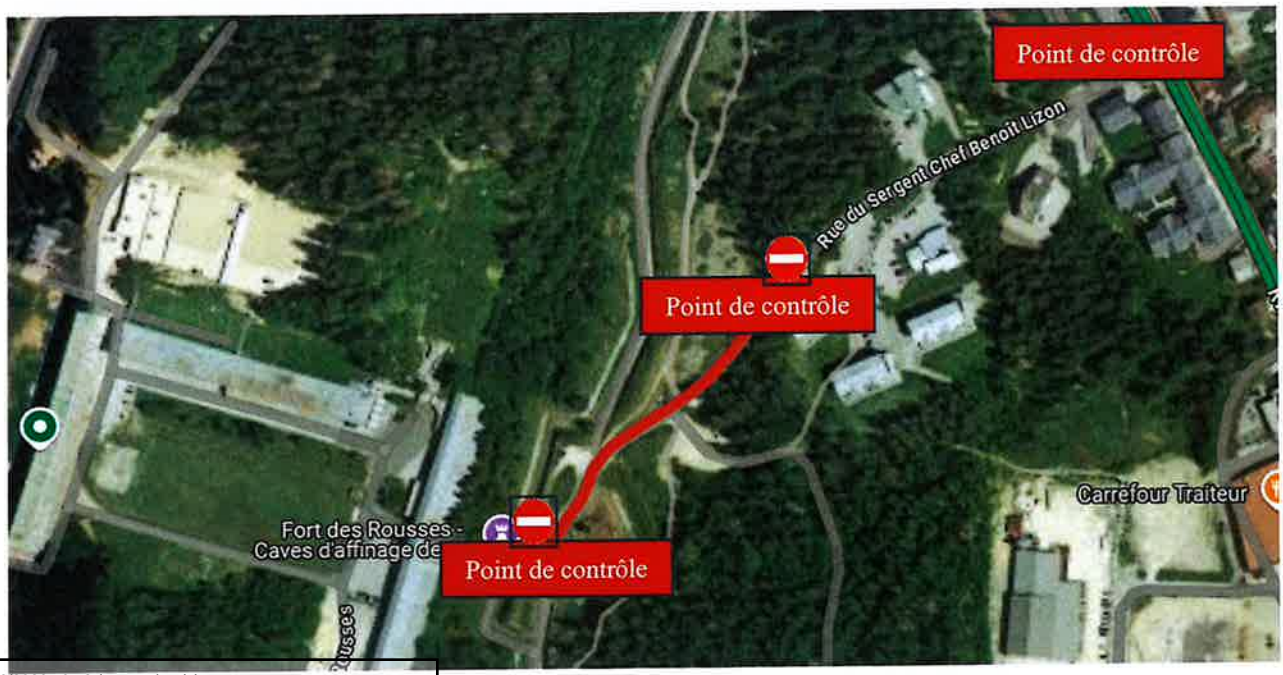
Stationnement :

- **Rue Sergent-Chef Benoit-Lizon :** du vendredi 21 février 2025, 23 heures 00, jusqu'au lundi 24 février 2025, 01 heures 00, le stationnement sera interdit des deux côtés de cette voie,
- **Parking Covoiturage :** du vendredi 21 février 2025, 23 heures 00, jusqu'au lundi 24 février 2025, 01 heures 00, le stationnement sera réservé aux véhicules pour PMR, participants à cette manifestation,
- **Parking du Noirmont :** du vendredi 21 février 2025, 23 heures 00 jusqu'au lundi 24 février 2025, 01 heures 00, le stationnement sera réservé aux participants et aux bus-navettes à cette manifestation

L'enlèvement de tout type de véhicules gênants sur cet axe sera autorisé pendant toute la manifestation.

Circulation :

- **Douves et Remparts du Fort des Rousses :** du jeudi 20 février 2025, 07 heures 00, jusqu'au dimanche 23 février 2025, 18 heures 00, la circulation de tous véhicules, y compris vélos, ainsi que les piétons sera interdite dans toutes les douves et les remparts du Fort des Rousses.
- **Rue Sergent-Chef Benoit-Lizon** : la circulation sera interdite rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon, après les bâtiments situés 155 rue Sergent-Chef Benoit-Lizon jusqu'au Fort des des Rousses, du vendredi 21 février 2025, 23 heures 00, jusqu'au lundi 24 février 2025, 01 heures 00, sauf véhicules accrédités à la manifestation, véhicules de secours et riverains. Trois points de contrôle seront mis en place sur la rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon.



Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66897

Article 2 :
Les panneaux de signalisation seront apposés et retirés par les services communaux pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les organisateurs et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Les Rousses, le 04 février 2025
Le Maire,

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66897